

DÉCLARATION DES MEMBRES DU BUREAU POLITIQUE DU PPRD

30 OCTOBRE 2026 : UN JOUR SOMBRE POUR LE PLURALISME POLITIQUE ET LA DÉMOCRATIE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Nous avons appris avec une profonde indignation la décision rendue ce vendredi 30 octobre 2026 par le Conseil d'État, prononçant la dissolution du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD). Cette décision est d'une exceptionnelle gravité politique et institutionnelle. Elle marque une nouvelle étape dans l'entreprise méthodique et diabolique de rétrécissement continu de l'espace démocratique et d'étouffement de l'opposition en République Démocratique du Congo. Elle intervient après deux suspensions successives des activités du PPRD, les 19 avril et 18 octobre 2025, et une longue série d'arrestations arbitraires, de condamnations à mort, de poursuites judiciaires politiquement motivées et de restrictions croissantes des droits et des activités de plusieurs formations politiques de l'opposition. Après avoir tenté de réduire notre parti au silence, le pouvoir veut donc l'effacer du paysage politique national.

1.UNE MONSTRUOSITÉ JURIDIQUE ET UNE MENACE CONTRE LA DÉMOCRATIE

1.1 Nous condamnons avec la plus grande fermeté cette décision, dont nous contestons la légalité et la portée politique. Les articles 6 et 8 de la Constitution garantissent le pluralisme politique et les droits de l'opposition, piliers fondamentaux de notre pacte républicain. Sur quel fondement légal le Conseil d'État s'arroge-t-il le pouvoir de dissoudre un parti politique ? L'article 31 de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 attribue cette compétence à des juridictions bien déterminées, tandis que la loi organique du 15 octobre 2016 relative aux juridictions administratives ne confère aucunement ce pouvoir au Conseil d'État. Cette décision constitue donc une monstruosité juridique inédite, soulevant une question fondamentale d'incompétence juridictionnelle.

1.2 Une mesure d'une telle ampleur doit satisfaire aux exigences de légalité, de nécessité et de proportionnalité, consacrées notamment par les articles 19, 22 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les articles 9, 10 et 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Par cette dissolution aussi illégale qu'arbitraire du PPRD, la démonstration est donc de nouveau faite que la justice est devenue un instrument de liquidation des adversaires politiques dans notre pays. Dans un État de droit, la loi est au-dessus du pouvoir, et non l'inverse !

2. DÉRIVE AUTORITAIRE ET RETOUR DU SPECTRE DU PARTI-ÉTAT

2.1 La dissolution du PPRD n'est pas un acte isolé, mais un épisode du "coup d'état permanent" en cours dans notre pays depuis la fin de l'année 2019. Elle s'inscrit ainsi dans une succession de coups de force institutionnels :

- La nomination illégale des juges de la Cour constitutionnelle en 2020;

- Le renversement de la majorité parlementaire, en cours de mandat et sans nouvelles élections, la même année;

- Les élections chaotiques de décembre 2023, sur sur sept jours au lieu d'un seul, et marquées par des graves irrégularités, largement documentées et dénoncées, telles que la distribution des machines à voter aux candidats du pouvoir, l'absence d'audit indépendant du fichier électoral et la composition monocolore de la CENI.

À ces trois précédents s'ajoute désormais la menace d'une quatrième rupture : la remise en cause de la Constitution, notamment de ses articles 70 et 220, ouvrant la voie à une présidence à vie, en violation flagrante, dans ce dernier cas, de ce que le Souverain primaire avait érigé en clause d'éternité, à savoir pas plus de deux mandats présidentiels consécutifs.

2.2 Aujourd'hui, c'est le PPRD. Demain, à qui le tour ? Avec la dissolution du PPRD et la suspension de douze autres formations politiques, c'est le spectre du parti-État qui ressurgit, avec ses corollaires : la privatisation de l'État, l'instrumentalisation de la justice, la mort lente mais sûre de la République.

3.LE PPRD : UNE EMPREINTE INDÉLÉBILE DANS L'HISTOIRE NATIONALE

3.1 Le PPRD demeure l'une des grandes forces politiques ayant contribué à la reconstruction de la République Démocratique du Congo après les guerres qui menaçaient son existence.

Aux heures les plus sombres de notre histoire récente, Il a accompagné le Dialogue intercongolais de Sun City, la réunification nationale, l'adoption de la Constitution du 18 février 2006, la restauration progressive de l'autorité de l'État et la relance économique du pays. Il a porté un vaste chantier de construction institutionnelle, avec l'adoption de centaines de lois et règlements, notamment dans les secteurs minier, forestier, des assurances, des télécommunications, de l'énergie et des investissements. Ce cadre juridique et économique, dont les dirigeants actuels tirent largement profit constitue une part incontestable de notre héritage national.

3.2 Le PPRD a accompagné trois cycles électoraux, en 2006, 2011 et 2018, et contribué à l'alternance présidentielle historique de janvier 2019, qui permit aux dirigeants actuels d'accéder au pouvoir. Quelle tragique ironie que cette alternance, dont nous fûmes les artisans, se retourne aujourd'hui contre notre propre formation politique ! Mais un parti ne se résume ni à son agrément ni à son existence administrative. Il vit à travers son idéologie, ses convictions, principes et valeurs, ses militants, sa contribution à l'histoire nationale et sa capacité à incarner les aspirations d'une partie importante de la population.

3.3 On peut dissoudre un parti, fermer ses sièges et confisquer ses symboles. On ne peut effacer son histoire, ni arracher du cœur de ses militants leur attachement à l'idéal qu'il porte. La décision judiciaire inique de ce jour est donc une épée dans l'eau. Nous sommes en effet convaincus, qu'à l'instar de l'ANC de Nelson Mandela qui, interdit en 1960, finit par vaincre le régime d'apartheid en 1994 et s'imposer, depuis lors, comme première force politique d'Afrique du Sud, le PPRD va survivre à cette énième épreuve et renaître comme une force déterminante de la refondation nationale.

4.EXHORTATION DE NOS MILITANTS ET APPEL À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

En conséquence, les membres du Bureau politique du PPRD :

1. Rejettent et condamnent avec la plus grande fermeté la dissolution du PPRD, dont ils contestent la légalité, et réaffirment leur fidélité à ses idéaux, à son héritage politique et à son engagement pour la souveraineté, l'unité nationale et la démocratie ;

2. Exigent la cessation des mesures répressives contre l'opposition, la levée des suspensions frappant les douze autres partis politiques et la libération des personnes arbitrairement détenues, notamment Aubin MINAKU Ndjalandjoko, Emmanuel Ramazani SHADARY, Dunia KILANGA, Onassis KAVUL, Parole KAMIZELO et tous les autres détenus politiques ;

3. Appellent les militants, cadres et sympathisants du PPRD à garder leur calme, leur dignité, leur unité et leur détermination; à rejeter toute provocation, et à poursuivre leur engagement politique avec courage et détermination ;

4. Invitent les fédérations et représentations du PPRD à l'étranger à maintenir allumée la flamme du parti, à renforcer la solidarité entre les militants et à défendre les libertés démocratiques auprès des institutions et opinions publiques internationales ;

5. Prennent solennellement à témoin les Nations unies, l'Union africaine, la SADC, l'EAC, la CEEAC, la CIRGL, l'Union européenne et l'ensemble des partenaires de la RDC sur cette atteinte au pluralisme politique et sur les risques qu'elle fait peser sur la paix civile et la tenue d'élections libres, inclusives et crédibles en 2028. Ils les appellent à exiger le respect des droits de l'opposition et à ne pas cautionner, par leur silence, un troisième mandat inconstitutionnel, la non tenue des élections et la disparition progressive des contre-pouvoirs, se rendant ainsi complices de la tyrannie.

5.NOTRE FOI EN L'AVENIR : LE PPRD VIT ET LE PPRD VIVRA !

À tous nos militants, à toutes nos fédérations et à tous ceux qui ont choisi le PPRD comme cadre de leur engagement politique au service de la Nation, nous adressons un message d'espérance. Ne cédez ni à la peur ni au découragement. Restez unis, et fidèles à nos convictions. Dans ces heures d'épreuve, nous faisons nôtre cette parole des Saintes Écritures : *« Si l'on forme des complots, cela ne viendra pas de moi, quiconque se liguera contre toi tombera sous ton pouvoir. »* Esaïe 54:15

Le PPRD a connu les responsabilités du pouvoir, les exigences de l'alternance et les épreuves de l'opposition. Il traversera cette nouvelle page de son histoire. Notre parti demeure une mémoire, une conviction et une communauté de destin, appelée à contribuer à nouveau au redressement du Congo, à la réconciliation nationale et à la restauration de l'État de droit.

ILS ONT DISSOUT LE PPRD, VIVE LE PPRD !

Et vive la République Démocratique du Congo !

Fait le 30 octobre 2026,

LES MEMBRES DU BUREAU POLITIQUE DU PPRD

Signatures

HENRI MOVA SAKANYI

MOISE EKANGA LUSHYMA

RICHARD MUYEJ MANGEZE

JOCELYNE NGOIE NKULU

NÉHÉMIE MWILANYA WILONDJA

FRANCINE MUYUMBA NKANGA

ANDRÉ KIMBUTA YANGO

GASTON MUSEMENA BONGALA

WILLY BOLIO EMINA MPA REWIL

PATIENCE BASEANGANDI

MICHAEL SAKOMBI

WIVINE MUMBA MATIPA

FRANÇOIS NZEKUYE KABURABUZA

PAPY PUNGU LWAMBA